



Le mardi 24 avril 2018 à 17h30, se sont réunis à CAPDENAC-GARE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 17 avril 2018, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Etai<sup>ent</sup> présents, les délégués titulaires suivants :

**Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE, Président de la Communauté de Communes.**

**Mesdames :** C. ALLIDIÈRES ; F. ANDRIEU ; G. CAGNAC ; D. CANAL ; M. DELFOUR ; M. HIRONDELLE ; F. LAFAGE ; B. LAMPLE ; A. LAPORTERIE ; E. LAVERGNE ; N. MASBOU ; G. PINEL ; C. RIGAL ; G. VANDEKERCKHOVE.

**Messieurs :** L. ADAM ; J. ANDURAND ; F. ARAQUE ; M. ARDRE ; P. BAHU ; G. BATHEROSSE ; S. BERARD ; JP. BRIANE ; C. CAUDRON ; B. CAVALERIE ; J. COLDEFY ; M. COLSON ; M. DELBOS ; P. DELLAC ; JP. DELMAS ; M. DELPECH ; JP. ESPEYSSE ; C. FAURE ; R. GAREYTE ; A. GOUGET ; JL. GRIFFOUL ; C. LABLANQUIE ; B. LABORIE ; JC. LABORIE ; B. LACARRIERE ; G. LAFON ; J. LAFON ; P. LAGARDE ; M. LAVAYSSIERE ; S. LEPRETTRE ; M. LEROUX ; G. MAGNE ; A. Malfon ; P. MARTINEZ ; S. MASBOU ; A. MATHIEU ; A. MELLINGER ; JL. NAYRAC ; B. NORMAND ; G. SEGALA ; LJ. SIRIEYS ; A. SOTO ; H. SZWED ; F. THERS ; M. TOURNEMINE ; Y. VILLE ; J. VIROLE.

**Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) :** JP. CHASSAING suppléant de R. AURIERES ; F. RATIER suppléant de D. DAYNAC ; D. ANDRIEU suppléant de JC. DELCLOUP.

**Pouvoirs :** D. BANCEL à A. GOUGET ; J. BORZO à N. MASBOU ; J. CALVET à G. PINEL ; N. DARGEGEN à H. SZWED ; N. FAURE à M. LAVAYSSIERE ; C. GENDROT à A. MELLINGER ; A. IMBERT à G. BATHEROSSE ; B. LANDES à JL. NAYRAC ; M. LARROQUE à JP. ESPEYSSE ; MC. LLADOS à M. HIRONDELLE ; MC. LUCIANI à R. GAREYTE ; A. ORTALO-MAGNE à M. DELPECH.

**Excusés ou absents :** G. BALDY ; M. BENET-BAGREAU ; C. BERGES ; M. BERTHOUMIEU ; F. BERTOLDI ; C. BESSEDE ; D. BOUISSOU ; P. BROUQUI ; A. CASTEROT ; A. CIPIERE ; MF. COLOMB ; J. DALMON ; A. DAUGA ; B. DONADIEU ; JP. DUFOURCQ ; J. DURAND ; H. EDDE ; JP. ELIE ; S. ERCOLI ; A. FOGARIZZU ; C. GALY ; S. GARY ; D. GENDRAS ; P. GONTIER ; H. GRATIAS ; JM. LABORIE ; JC. LACOMBE ; F. LACROIX ; J. LAPORTE ; D. LEGRESY ;

P. LEWICKI ; J. LUTZ ; M. MALVY ; R. MARCENAC ; C. MARINHO ; L. MARTIN ; JP. PFENNINGER ; G. PLEIMPONT ; J. PRADAYROL ; F. PRADINES ; B. PRAT ;

S. RAUFFET ; JM. ROUSSIES ; C. SERCOMANENS ; F. TAPIE ; H. TASTAYRE ; J. TREMOULET ; JL. VALLET ; C. VENRIES.

Secrétaire de séance : B. NORMAND.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 65

Votants : 77 (65 + 12 pouvoirs)

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°066/2018

**7/ PLANIFICATION. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Figeac emportant extension du périmètre du PLUi du Haut Ségala. Définition des objectifs, des modalités de collaboration avec les Communes et de concertation avec la population.** Rédigé par : Direction de l'Aménagement et de Urbanisme.  
Rapporteur : B. CAVALERIE

**► Annexes à la présente délibération :**

- Schéma d'organisation des instances de décision, de pilotage, d'impulsion et de travail
- Cartographie des secteurs territoriaux de Grand Figeac
- Cartographie des bassins de vie et de l'armature urbaine du Grand Figeac issu du SCoT du Pays de Figeac

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et L153-2, L153-8 et L153-11, L103-2 à L103-4 et L103-6 ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Ségala en date du 25/10/2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac approuvé en comité syndical le 09/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/073 en date du 15/11/2016, portant création de la Communauté de Communes GRAND - FIGEAC et portant mention de la compétence "Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" intégrée à la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire" ;

Vu la délibération de principe du Conseil communautaire en date du 12/05/2017 engageant Grand Figeac dans une démarche de PLUi.

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 05/04/2018 à l'initiative du Président de Grand Figeac pour débattre des modalités de mise en œuvre du PLUi ;

-----  
**Il est rappelé que :**

Le Grand Figeac est compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale* » depuis le 01/01/2017.

Il est donc l'autorité compétente pour élaborer réviser ou modifier les documents des Communes membres mais également pour engager l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les Communes.

En octobre 2013, le PLUi du Haut Ségala était prescrit sur les 11 Communes de l'intercommunalité.

Le périmètre actuel des 92 Communes de Grand Figeac induit une refonte des éléments de prescription de cette procédure. En effet, le PLUi doit permettre de se doter d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire. D'une part, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà de nos frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail, loisirs et services... D'autre part, l'approche de ce projet à 92 Communes modifie considérablement les interactions entre les territoires, bassins ou sous bassins de vie.

De plus, au-delà de la nécessaire mise en compatibilité des documents existants avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Figeac exécutoire depuis le 23/02/2017, il apparaît aussi important de pouvoir prendre en compte les évolutions réglementaires ainsi que la pluralité des documents d'urbanisme à l'œuvre sur le territoire.

C'est aussi un outil de planification qui doit accompagner la mise en œuvre des politiques publiques du Grand Figeac, dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de l'économie, du développement durable, du tourisme...

Ainsi, travailler à cette nouvelle échelle intercommunale doit permettre d'accompagner le développement démographique en garantissant les bonnes conditions d'accueil de populations, de services, de commerces et d'emploi tout en valorisant la complémentarité et donc l'identité du territoire.

Il s'agit donc de se doter d'un projet d'aménagement du territoire et de règles communes pour conduire ce projet intercommunal.

Enfin, le projet de PLUi ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter. Ainsi, ce processus doit nous permettre :

- En phase de diagnostic de :
  - Connaître le territoire et sa population ;
  - Co-construire avec la population ;
  - Faire connaître le territoire et la démarche de PLUi.
  
- En phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de :
  - Identifier, anticiper et désamorcer les points de conflits
  - « Faire sens »
  - Faire adhérer la population et les élus
  
- En phase de règlement et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de :
  - Désamorcer et éviter les points de conflits
  - Associer la population

Cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'en phase d'arrêt.

-----  
**Considérant** le principe d'exclusivité selon lequel l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées,

**Considérant** qu'un PLUi a déjà été prescrit sur une partie du territoire et est en cours d'étude,

**Considérant** l'obligation de mettre en compatibilité les documents en vigueur avec le SCoT du Pays de Figeac,

**Considérant** la nécessité pour l'EPCI de prescrire une procédure permettant de disposer d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire (hormis la partie correspondant au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Figeac),

**Considérant** que les dispositions des documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi et que les procédures d'élaboration ou d'évolution engagées par les Communes avant le 31/12/2016 perdurent,

**Considérant** que Grand Figeac a prescrit le 17/01/2018 un Programme Local de l'Habitat pour l'ensemble de son territoire,

## Il est proposé au Conseil communautaire :

1. **De prescrire** une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté telle qu'issue de la fusion du 01/01/2017 ;
2. **De définir** les objectifs poursuivis au regard du nouveau périmètre, en déclinaison des orientations votées dans le SCoT du Pays de Figeac en décembre 2016 sur ce même périmètre, comme suit :
  - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et prendre en compte le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie ;
  - Adapter l'offre de logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable, à la recherche d'une complémentarité entre les différents territoires ;
  - Valoriser le patrimoine architectural, naturel et culturel en s'appuyant sur les diversités du Ségala, du Limargue, du Causse et des vallées du Lot et du Célé (label « Pays d'Art et d'Histoire ») ;
  - Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et économique et enjeux environnementaux. Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture ;
  - Être économe en consommation de surfaces agricoles et naturelles ;

Et plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité du Grand Figeac au regard notamment :
  - des dynamiques territoriales et de son armature urbaine déterminée dans le SCoT du Pays de Figeac : bassins de vie (Figeac, Lacapelle Marival, Gramat, Latronquière, Cajarc), sous bassins de vie (Bagnac sur Célé, Marcilhac sur Célé, Leyme – Aynac, Livernon - Assier...)
  - de la ruralité du territoire
  - des spécificités paysagères, naturelles, agricoles....
  - des spécificités des 73 communes rurales, des 15 polarités intermédiaires et de proximité et du pôle urbain (Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac, Cambes) ;
- Proposer la mise en œuvre du PLH du Grand Figeac pour assurer le développement cohérent et harmonieux de l'armature urbaine du territoire, en permettant à toutes les Communes de répondre aux besoins d'évolution de leur population ;
- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en termes d'habitat et de services en s'appuyant sur la qualité patrimoniale des bourgs ;

- Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements, de services à la population et de commerces au travers de l'armature urbaine du territoire ;
- Poursuivre et développer l'accueil d'activités économiques dans les zones dédiées (notamment Quercy pôle) et dans le tissu urbain ;
- Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux.

**3. De déterminer** les modalités de collaboration entre les Communes membres et le Grand - Figeac comme suit :

Trois principes de fonctionnement ont été définis et proposés à la conférence intercommunale des Maires :

La collaboration avec les Communes :

- doit pouvoir évoluer tout au long des phases de l'étude ;
- doit permettre la mise en place et l'appropriation du projet intercommunal en travaillant par bassin de vie notamment ;
- doit impliquer les élu(e)s communaux dans les travaux d'élaboration.

Il est donc proposé :

- ↳ D'utiliser les instances existantes au Grand Figeac notamment les commissions sectorielles et thématiques (aménagement du territoire et services, habitat et transports, économie, tourisme, environnement, agriculture, enfance jeunesse, culture...)
- ↳ De faire évoluer les formes selon l'avancement du projet ;
- ↳ D'assurer et d'organiser la circulation de l'information entre les Communes et Grand Figeac.

Ci-dessous, le schéma de synthèse présente la collaboration entre les Communes et Grand Figeac :



- ➡ Réunions d'informations avec tous les Maires du territoire
- ➡ Réunions de travail entre la Communauté et les Communes, en petit groupe par secteurs et/ou thématiques
- ➡ Echange d'information entre les Communes et l'EPCI
- ➡ Réunions en Conseils Municipaux pour information, débat ou avis

**La conférence intercommunale des Maires :**

En plus des obligations légales, elle se tiendra une fois par an pour faire un point d'avancement du projet de PLUi et de la politique de l'urbanisme de Grand Figeac.

### **Groupes de travail :**

Les commissions territoriales et sectorielles mises en place par le Grand - Figeac assurent la représentativité de chaque Commune (membres désignés également parmi les Conseils Municipaux au moment de l'installation du Grand Figeac).

Pour le diagnostic et pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des réunions à l'échelle des secteurs et par thématiques seront organisées.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement, des réunions en petit groupes de Communes par fonctionnalités territoriales (bassin ou sous bassins de vie) se tiendront sur tout le territoire.

### **Organiser la circulation d'information :**

Il s'agit d'un mode de communication ascendant et descendant, dans lequel les Communes sont sollicitées pour contribuer au projet de PLUi, pour faire part de leurs projets communaux, pour alimenter le projet communautaire :

- Au moment du diagnostic, pour que les Communes contribuent par leur connaissance de leur territoire communal à l'élaboration du diagnostic communautaire : les élus communaux ont la connaissance fine de leur territoire (propriétaires fonciers, activités, agriculture, etc.) et, pour le 1/3 du territoire déjà couvert par des documents d'urbanisme, il existe des diagnostics affinés et récents
- Au moment du débat en Conseil Municipal, pour que chaque Conseil Municipal fasse remonter ses remarques sur le projet de PADD. C'est une étape obligatoire de la procédure de PLUi.
- Au moment de l'élaboration des OAP et du règlement car les élus ont la connaissance fine de leur territoire, du foncier, des projets individuels...

Les Communes peuvent s'organiser en « commission urbanisme » pour travailler et transmettre ces informations.

Grand - Figeac mettra en place une plateforme d'échange de documents pour déposer les éléments et consulter au fur et à mesure les avancées du projet.

- 4. De préciser** l'organisation des instances de décision, de pilotage, d'impulsion et de travail telle qu'elle est déterminée dans le schéma ci-dessous.
- 5. De favoriser** la participation des habitants et de recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi à travers les modalités de concertations suivantes :
  - Organiser des réunions publiques générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire et à chaque grande étape de la procédure (diagnostic, PADD, phase réglementaire) ;
  - Informer sur l'avancement de la procédure du PLUi via les publications du Grand Figeac (journal communautaire, site internet, newsletter dédiée) ;
  - Mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de Grand Figeac et dans les 92 Communes membres ;
  - Saisir par écrit le Président de la Communauté : Grand Figeac - 35 allées V. Hugo - 46100 Figeac ;
  - Mettre à disposition du public les documents validés au siège et sur le site du Grand Figeac ;
  - S'appuyer sur le service culturel du Grand Figeac pour l'animation en continu ;
  - Organiser des ateliers de travail en phase de diagnostic et de PADD avec le Conseil de développement de Grand Figeac (société civile) ;
  - Solliciter les associations culturelles du territoire pour monter des projets de communication et partage autour du projet de PLUi ;
  - Organiser une exposition itinérante.

6. **De notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
- Préfet du Lot
  - Présidente de la Région Occitanie
  - Présidents des Départements du Lot et de l'Aveyron
  - Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
  - Chambres consulaires du Lot et de l'Aveyron
  - Président du SCoT du Pays de Figeac
  - EPCI limitrophes en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des ScoT
  - Centre national de la propriété forestière (pour information).
7. **De consulter** les personnes suivantes à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi :
- la Présidente de la Région Occitanie
  - les Présidents des Départements du Lot et de l'Aveyron
  - les Chambres consulaires du Lot et de l'Aveyron
  - les Présidents des EPCI limitrophes
  - les Maires des Communes limitrophes
  - les associations locales d'usagers agréées
  - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
8. **De transmettre** la présente délibération aux Communes membres, notamment pour affichage en mairie pendant 1 mois
9. **D'afficher** la présente délibération au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements du Lot et de l'Aveyron. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le **07 MAI 2018**



Le Président,

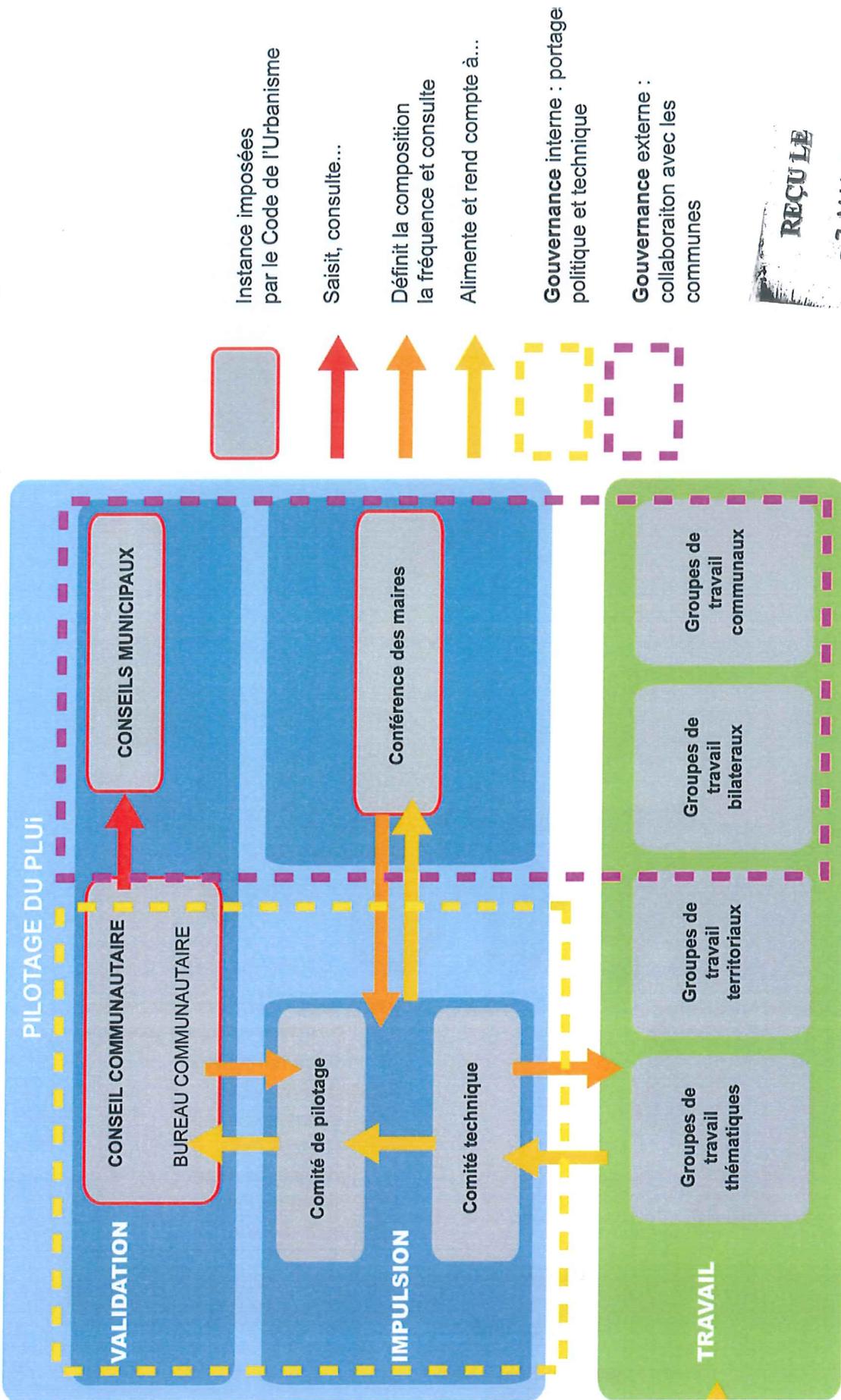
Vincent LABARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le  
et affichage

**07 MAI 2018**

**07 MAI 2018**

ANNEXE  
Organisation des instances de décision, de pilotage, de pilotage, d'impulsion et de travail



REÇU LE  
- 7 MAI 2018  
SOUS-PREFECTURE  
FIGEAC



RECUEIL  
= 7 MAI 2018  
Sous-Préfecture  
de Figeac

# ANNEXE Cartographie des bassins de vie et de l'armature urbaine du Grand Figeac issu du SCoT du Pays de Figeac

**Intercommunalités**

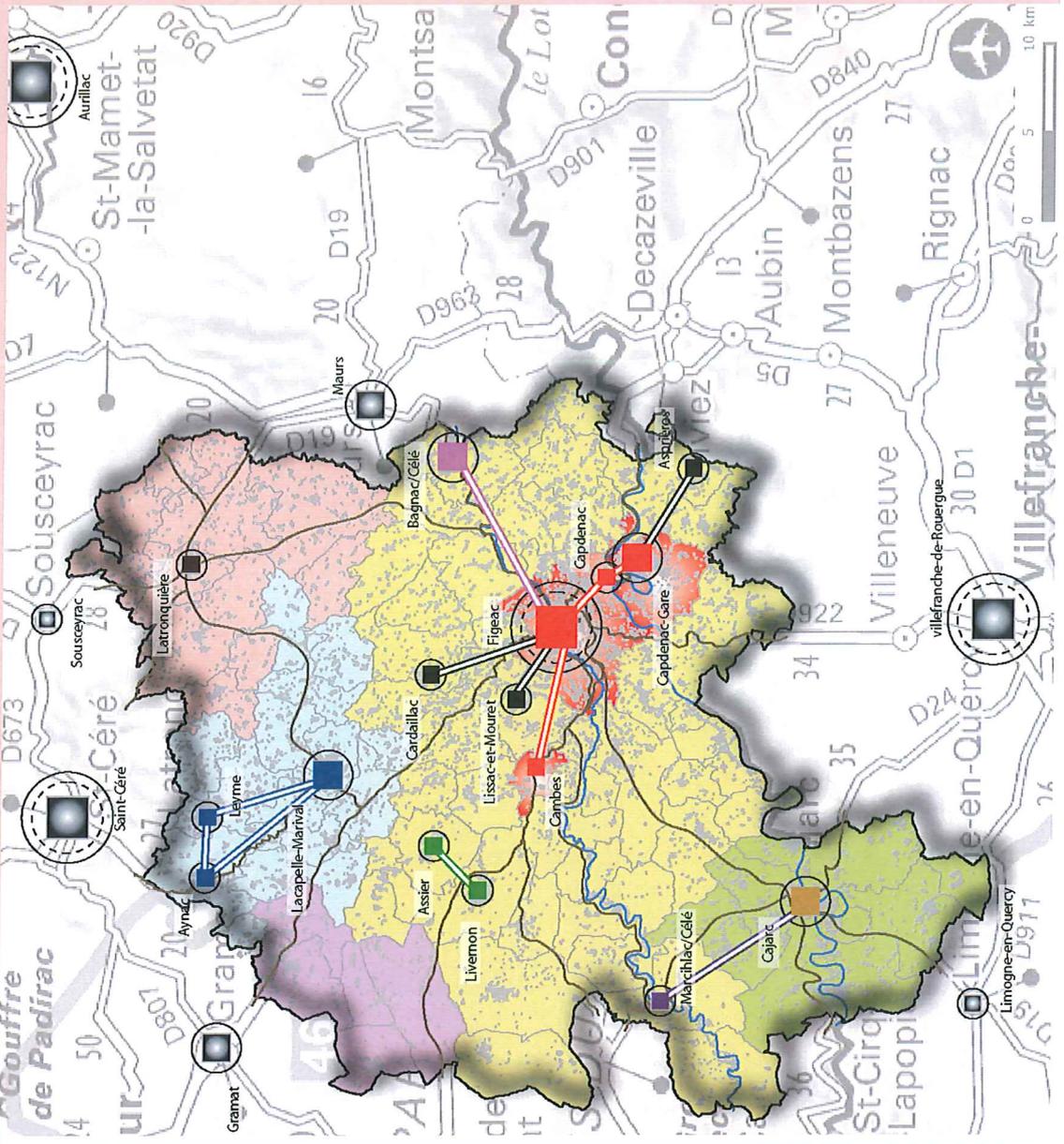
- Haut-Ségala
- Grand Figeac

**Polarités**

- supérieures
- intermédiaires
- de proximité
- pôle économique majeur
- pôle urbain + Cambes

**Repères**

- routes principales
- autoroutes
- Cours d'eau principaux
- Tâche urbaine



Asseoir le pôle urbain figeacois comme "locomotive" à l'échelle du Pays de Figeac

Affirmer la polarité de Bagnac-sur-Célé en lien avec le pôle urbain et en prenant en compte la proximité de Maurs

Renforcer les polarités de Cardaillac, Lissac-et-Mouret et Asprières en lien avec la proximité du pôle urbain

Développer Assier et Livernon par une mutualisation des efforts pour structurer un réel bassin de vie de proximité

Conforter Lacapelle-Marival dans une démarche de complémentarité avec les polarités de Aynac et Leyme

Conforter la polarité de Cajarc à l'échelle de son bassin de vie

Structurer la polarité de Marchillac-sur-Célé pour réanimer cette partie de la vallée du Célé

Redynamiser et consolider le pôle de Latronquière

Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins